Cinquante-septième année. - N ° 227 A Vendredi 24 novembre 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 605

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Ventes et cessions

393 088 646 RCS Nancy.
ACTIBAC.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2000000.00 EUR.
Adresse : Parc du Rouau Route Départementale 331, Echangeur de Maizières, 54550 Maizières.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : La dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : ACTIBAC La forme : Société par actions simplifiée L'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Parc de Rouau – RD 331 – Echangeur de Maizières – 54550 MAIZIERES Le montant du capital : 2.000.000 € Le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 393.088.646 RCS Nancy Pour la société absorbée : La dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : FIBACAL La forme : Société Civile L'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 133 rue Carnot – 54550 MAIZIERES Le montant du capital : 979.738 € Le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 790.382.907 RCS Nancy Évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif apporté : 6.547.019 € Passif pris en charge : 1.045.768 € Actif net apporté : 5.501.251 € Rapport d'échange des droits sociaux et prime de fusion : les 979.738 parts sociales de FIBACAL seront échangées contre 5.340 actions de ACTIBAC. L'opération donnera lieu à une augmentation de capital de la société absorbante de 307.232,03 € et au versement d'une soulte d'un montant de 1.051 €, à répartir entre les associés de la société absorbée détenant des droits formant rompu et en proportion desdits droits. L'opération donnera lieu à la comptabilisation d'une prime de fusion de 5.194.018,97 €, sur laquelle sera imputée la soulte de 1.051 €. Date du projet commun de fusion : 17 novembre 2023 Date et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : Le 22 novembre 2023 auprès du greffe du tribunal de commerce de Nancy, pour la société absorbante, le 22 novembre 2023. auprès du greffe du tribunal de commerce de Nancy, pour la société absorbée..